

Arrêté fédéral II concernant les comptes du fonds pour les grands projets ferroviaires pour l'année 2004

du 2 juin 2005

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu l'art. 8, al. 1, du règlement du fonds pour les grands projets ferroviaires
du 9 octobre 1998¹,
vu le message du Conseil fédéral du 23 mars 2005²,

arrête:

Art. 1

Les comptes du fonds pour les grands projets ferroviaires sont approuvés pour
l'exercice 2004 comme suit:

- a. le compte de résultats présente des prélèvements de 1 932 849 223 francs
pour les projets et il se solde par un défaut de financement de 536 927 035
francs, couvert par des avances;
- b. le bilan présente des avances cumulées de 2 915 580 697 francs.

Art. 2

Le présent arrêté fédéral, qui n'est pas de portée générale, n'est pas soumis au réfé-
rendum.

Conseil des Etats, 31 mai 2005

Le président: Bruno Frick
Le secrétaire: Christoph Lanz

Conseil national, 2 juin 2005

La présidente: Thérèse Meyer
Le secrétaire: Christophe Thomann

¹ RS 742.140

² Non publié dans la FF

